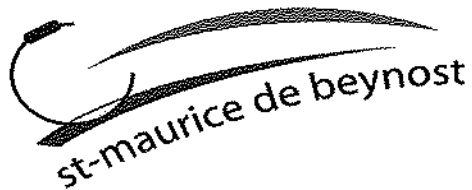




Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-064

**Objet : Permis de
stationnement provisoire**

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU la demande de madame Laure MILLERET Directrice d'ARTEMIS ;

Considérant que pour assurer l'organisation de l'animation « Apprendre à goûter antigaspi » organisé par l'association ARTEMIS en partenariat avec différents acteurs du territoire, il faille accorder une autorisation d'occupation du domaine public devant l'esplanade d'ARTEMIS ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS.
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Madame Laure MILLERET est autorisée à organiser l'animation « Apprendre à goûter antigaspi » :

- Devant l'esplanade d'Artémis ;

Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.



Il rentre en application le mardi 7 juillet 2026 de 14h00 à 19h00.

Article 4 :

Responsabilité :

Madame Laure MILLERET est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Mme Laure MILLERET s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut elle sera mise en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnée suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

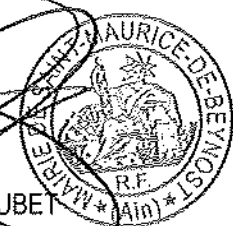
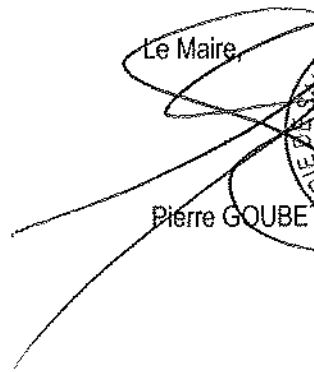
Notification :

Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 22 juin 2026.

Le Maire,



Pierre GOUBET

Notifié le :

Laure MILLERET
Directrice ARTEMIS

PO 3/07/26